

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 30 MAI 2023**

**Nombre de conseillers en exercice** : 17

**Nombre de conseillers présents** : 15

**Nombre de votants** : 16

**Date de la convocation** : 23 mai 2023

**Date d'affichage** : 04 juillet 2023

Le trente mai deux mil vingt-trois à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Buais-les-Monts, régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie de Buais-Les-Monts, sous la présidence de Monsieur COURTEILLE Éric, Maire de Buais-les-Monts.

**Étaient présents** : Mme BOISHY Martine, M COURTEILLE Éric, M DESLOGES Gilbert, Mme FERMIN Joëlle, M. GAOUYAT Claude, Mme GUERIN Annie, Mme GRENIER Line, M JARDIN Jean-Claude, M. JEHAN Gabriel, M. LEBOISNE Sébastien, Mme LELIEVRE Aline, M. LEMOUSSU Joël, Mme PARIS Solange, M. PETITPAS Robert, M. THIBERT Maxime.

**Était absente** : Mme ROUPENEL Rolande

**Pouvoir** : Patrice FEUGUEUR donne pouvoir à Line GRENIER

Conformément à l'article 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Gabriel JEHAN, accepte de remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le maire procède à l'appel.

**Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 03 avril 2023**

Compte rendu adopté à l'unanimité des membres présents

**1) Subventions 2023**

**Subventions communales**

Sur proposition de la Commission Finances et de Monsieur le maire, les conseillers prennent connaissance des montants des subventions pour l'année 2023. Comme l'année dernière, le Conseil Municipal, a décidé d'octroyer les subventions dès lors, que l'association a fait une demande écrite.

Monsieur le Maire demande aux conseillers faisant partie du bureau de l'une des associations, de ne pas prendre part au vote à la subvention de leur association.

<b>Demandeurs</b>	<b>2023</b>
AFN SSDM	50 €
AFN Buais	50 €
Club Entente et Amitié Buais-les-Monts	300 €
Club Espoir et Amitié Saint Symphorien des Monts	250 €
Comité des Fêtes Buais	1600 €
La pétanque de Buais	120 €
Musiques et Loisirs	200 €
Buais Country	75 €
Récréa'monts	150 €
Société de chasse Buais	230 €
Sté de Chasse St Symphorien des Monts	140 €
<b>TOTAL</b>	<b>3165 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions de la commission Finances, sauf pour l'association Buais Country, avec 1 vote CONTRE.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder aux versements des subventions.

Ces subventions seront versées uniquement après réception des documents obligatoire comme l'indique la loi des collectivités territoriales, article L1611-4.

Le conseil municipal a décidé de prendre en compte dans le montant des subventions octroyées aux associations communales la location gratuite (location, vaisselle, chauffage, électricité et gaz : délibération n°2022-83) des salles pour 3 weeks-ends par an et a décidé le versement des subventions ci-dessus récapitulées soit un montant de **3165 € pour l'année 2023.**

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

#### **Subventions associations de la Communauté d'Agglomération**

L'ensemble des subventions communautaires sont ajournées pour le moment. Nous n'avons pas reçu le retour de la compensation CLECT dans le but de compenser le versement des associations communautaires.

Ce sujet sera revu lors d'un prochain conseil.

### **Subventions Associations extérieures.**

Sur proposition de la Commission Finances et de Monsieur le maire, les conseillers prennent connaissance des montants des subventions pour l'année 2023.

<b>Demandeurs</b>	<b>2023</b>
Banque Alimentaire de la Manche	150 €
Fédération Française des donneurs de sang	40 €
Handball Le Teilleul	100 €
Judo SHH	40 €
UCA Buais-Le Teilleul	100 €
Tennis de table SHH	50 €
Jumelage Barenton-Puderbach	150 €
Vélo Club le Teilleul	40 €
<b>TOTAL</b>	<b>670 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions de la commission Finances.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder aux versements des subventions.

Le conseil municipal a décidé le versement des subventions ci-dessus récapitulées soit un montant de 670 € pour l'année 2023.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

### **Subventions associations départementales**

Monsieur le maire expose le courrier reçu par le Conseil Départemental sur le Fonds d'Aide aux jeunes de la Manche.

Ce courrier nous explique le calcul de la contribution qui est à hauteur de 0.23 € par habitant pour une commune de moins de 2000 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de participer au Fonds d'Aide aux jeunes.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de procéder au mandatement.

Monsieur le maire expose le courrier reçu par le Conseil Départemental sur le Fonds de solidarité pour le logement de la Manche.

Ce courrier nous explique le calcul de la contribution qui est à hauteur de 0.60 € par habitant pour une commune de moins de 2000 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de participer au Fonds de Solidarité pour le Logement.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de procéder au mandatement.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

### **Demandes de subventions exceptionnelles**

Monsieur le maire fait lecture d'une demande de subvention exceptionnelle de l'association de la Pétanque de Buais concernant l'achat de parkas pour les adhérents de l'association.

Monsieur le Maire propose la somme de 400 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle de 400 € pour l'association de la Pétanque.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le maire de procéder au mandatement

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

Monsieur le maire fait lecture d'une demande de subvention exceptionnelle de l'association Récréa'monts concernant une sortie prévue à Nantes cette année.

Monsieur le Maire propose la somme de 500 €.

Deux conseillers font partie du bureau de l'association et Monsieur le maire demande à ce qu'il ne prenne pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 14 voix pour :

- **DECIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle de 500 € pour l'association Récréa'monts.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le maire de procéder au mandatement

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

### **2) Devis de l'entreprise Poulain Nicole (clôture parcelle AM216)**

Monsieur le maire présente un devis de l'entreprise Poulain Nicole concernant la clôture de la parcelle AM 216. Ce devis concerne la fourniture et la pose d'une clôture en grillage rigide et la pose de deux portillons.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

- **ACCEPTTE** le devis d'un montant de 9466,12 € TTC

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de procéder au mandatement.

### **3) Frais de fonctionnement 2<sup>ème</sup> trimestre 2023 de l'école Immaculée Conception**

Monsieur le maire présente un courrier concernant les frais de fonctionnement de l'école Immaculée Conception pour le 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année scolaire 2022-2023.

Ces frais concernent une élève en maternelle et six élèves en primaire.

Le coût de l'élève en maternelle s'élève à 587,11 €.

Celui d'un élève en primaire est de 185,01 € (185,01 € x 6 élèves) soit un total de 1 110,06 €.

Les frais s'élèvent donc à 1 697,17 € pour le 2<sup>ème</sup> trimestre 2022-2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** ce versement de 1 697,17 € pour le 2<sup>ème</sup> trimestre 2022-2023.

- **DONNE POUVOIR** au Maire d'effectuer les écritures correspondantes.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

#### **4) Marché de maîtrise d'œuvre GTC coordonné par le SDEM**

Le Syndicat départemental d'énergies de la Manche (SDEM 50) propose aux Communes qui le souhaitent d'adhérer à un groupement de commande consistant à assurer la mise en place de GTC et/ou le remplacement des chaudières fioul ou gaz vétustes ou d'équipement de chauffage électrique vétustes par des équipements de chauffage faisant appel à des énergies renouvelables de type chaudière à granulés ou pompe à chaleur ou par des chaudières gaz à condensation très haute performance lorsque la commune est desservie en gaz naturel.

Au sein de la commune, une chaudière vétuste nécessiterait d'être remplacée en raison de son ancienneté au sein de la mairie de Buais-les-Monts.

Les attributions confiées au SDEM50 en sa qualité de Mandataire du Maître d'ouvrage sont les suivantes :

**1- Faisabilité et opportunité**

**2- Conception.**

**3- Exécution**

**4- Conditions financières**

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

**VU** l'article L2422-5 du Code de la commande publique qui dispose que « dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération qu'il a arrêté, le maître d'ouvrage peut confier par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire, l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie des attributions mentionnées à l'article L.2422-6 ».

**VU** les statuts du SDEM50 approuvés, dans leur dernière version, par arrêté préfectoral du 11 juin 2020, et notamment l'article 4 qui dispose que le SDEM50 est habilité à intervenir dans le domaine de l'efficacité énergétique ;

**CONSIDERANT** la convention de mandat annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Décide** de confier au SDEM 50 un mandat de maîtrise d'ouvrage visant au remplacement des chaudières vétustes au fioul ou gaz et/ou projet de conversion et/ou mise en place d'une GTC dans les bâtiments communaux cités.
- **Autorise** le maire, à signer l'ensemble des actes afférents à la bonne exécution de la présente.

Vote : 16 voix.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

5) **Domaine public (nouvelle voie de circulation) sur la parcelle AM 216 + création de la surface.**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à la création de la nouvelle voie située dans la parcelle cadastrée AM 216,

Cette voie de 19 mètres de long et 8.5 mètres de large, soit 161.50 m<sup>2</sup> trottoirs compris, à pour dénomination « Apport temporaire de la parcelle AM 216 » dans le tableau de classement des voies communales.

*Cette nouvelle voie a été portée dans le tableau de classement des Voies Communales, dans la partie « Voies Communales à caractère de rue. »*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Précise** que le classement de cette Voie Communale envisagé(e) ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique ;
- **Demande** le classement de ce chemin dans les voies communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;
- **Demande** la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.
- **Autorise** le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

6) **Sollicitation d'une demande de subvention au titre du FIR et de la DETR pour l'aménagement du parking**

Monsieur le Maire expose le projet de la création et l'aménagement d'un parking végétalisé, perméable situé dans le centre bourg de Buais, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis à 104 926,95 € HT soit 125 912,34 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 104 926,95 € HT
- **APPROUVE** le plan de financement exposé
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental au titre du FIR (Fonds d'investissement Rural)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 104 926,95 € HT
- **APPROUVE** le plan de financement exposé
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention du Conseil Départemental au titre du FIR

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

7) **Décisions modificatives sur le budget de la commune**

Monsieur le maire fait lecture d'un mail du trésorier concernant l'ouverture de crédits au compte 276 358 en dépense qui sera équilibré en recettes par le compte 276 358 pour un montant de 1384 €.

De même, il faut prévoir des crédits au compte 673 (titres annulés sur exercice antérieur) pour 159,22 € équilibrée par des crédits supplémentaires au compte 76 238.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** ces deux décisions modificatives
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le maire de procéder aux écritures

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

Monsieur le maire fait lecture d'un mail du trésorier concernant une erreur sur la recette attendue au compte 74833 (dotation de la compensation des taxes foncières). La recette attendue est de 2611 € au lieu de 2731€. Il demande dans cette décision modificative de diminuer la recette du compte 74833 de 120 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette décision modificative comme suit :

**Dépense de fonctionnement : compte 023 (-120 €)**

**Recette de fonctionnement : compte 74833 (-120 €)**

**Recette d'investissement : compte 021 (-120 €)**

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le maire de procéder aux écritures

#### **8) Arrêt du distributeur à pizzas**

Monsieur le maire fait lecture d'un courrier concernant les gérants du distributeur de pizzas. Il souhaite arrêter celui-ci.

#### **9) Vente d'un bien immobilier situé au 4 Route de St Hilaire**

Monsieur le maire fait d'un courrier d'un notaire. Il demande si la commune serait intéressée par ce bien. Le conseil répond défavorablement à cette demande.

#### **10) Devis Mongodin « Reprise en enrobé d'un trottoir situé au 30 Route de St Hilaire »**

Monsieur le maire présente un devis de l'entreprise Mongodin concernant la reprise en enrobé d'un trottoir situé au 30 Route de St Hilaire. Ce devis s'élève à 2938 € HT soit 3525.60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** ce devis d'un montant de 2938 € HT soit 3525,60 € TTC
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le maire de signer le devis.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

#### **11) Déficit du lotissement des Camélias (Délibération)**

Monsieur le maire présente un mail concernant une partie de la prise en charge du déficit du Lotissement des Camélias par le budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de prendre en charge une partie du déficit du Lotissement pour un montant de **19 673,58 € au compte 65821**.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

## **12) Devis Pigeon TP : voirie**

Monsieur Lemoussu présente un devis de réfection de la voirie 2023, d'un montant de 12 371 € HT soit 14 845,20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis d'un montant de 12 371 € HT soit 14 845,20 € TTC
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le maire de signer ce devis

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

---

**Fin de la réunion : 22h45**

**Publié et affiché conformément à l'article L2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**En mairie, à Buais-les-Monts, le 04 juillet 2023**

**le Maire, Éric Courteille**